



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023) Centre de détention de Villenauxe-la-Grande (Aube) Visite du 02 au 10 novembre 2020 (2^e visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé neuf pratiques à valoriser et émis 68 recommandations dont 12 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux et au ministre de la Santé. Les réponses du Garde des sceaux et de la Directrice générale de l'offre de soins sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Les ailes de détention comportent une buanderie en libre accès.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mesure est toujours effective. En fonction des situations et des demandes, l'agent d'étage établit un planning de passage.

L'établissement a su trouver une organisation adaptée à la crise sanitaire permettant de maintenir plusieurs créneaux de promenade par jour pour chaque détenu, et ce y compris dans les quartiers spécifiques.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

A l'issue de la crise sanitaire, les mouvements « promenade » ont été revus et adaptés à la journée de détention dans chaque bâtiment d'hébergement, au quartier des arrivants et aux quartiers d'isolement et disciplinaire.

SITUATION EN 2023 SANTE

Plus d'actualité puisque plus en période de crise sanitaire.

La constitution d'un stock « Covid » garantit des repas en détention pendant sept jours sans obligation d'approvisionnement ou de production sur site.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

En sortie de crise sanitaire, retour à un fonctionnement normal comme prévu par le marché de gestion déléguée de 2017 dit « MGD17 » : production sur site à J+3 et deux jours de stock-tampon. Aux termes de la note DAP du 24/01/2022 relative à la sobriété énergétique, « le titulaire s'engage à maintenir en permanence un stock tampon de denrées équivalent

à trois jours de consommation pour chaque Etablissement ». Cette prescription figurait aussi au cahier des charges des marchés GD de 2001 et de 2004.

Les différents régimes, l'utilisation des bons de choix de menus et les modalités de distribution des repas sont exposés par Sodexo aux personnes détenues lors du parcours « arrivant ».

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mesure est toujours effective. Un accueil collectif est fait par Sodexo Restauration selon le planning établi pour les arrivants et la remise d'un livret Sodexo expliquant les différentes prestations est effectuée.

Dans le cadre de la procédure disciplinaire, lorsque l'incident a été capté par vidéosurveillance et que la personne est poursuivie disciplinairement, les images lui sont systématiquement montrées dès la phase d'enquête.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Non : un compte-rendu de visionnage est joint à l'enquête disciplinaire puis les images sont visionnées pendant la commission de discipline si le détenu ou son conseil en font la demande.

Le dossier disciplinaire est transmis à l'avocat au minimum vingt-quatre-heures avant la commission de discipline pour qu'il ait le temps d'en prendre connaissance sans avoir à se déplacer à l'établissement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mesure est toujours effective.

Les psychologues de l'unité sanitaire reçoivent les personnes détenues au quartier d'isolement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mesure est toujours effective.

SITUATION EN 2023 SANTE

RAS

En amont de la levée d'écrou, la visite médicale de sortie est complète et anticipe toute rupture dans la prise en charge des soins.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mesure est toujours effective. La personne détenue est informée à l'issue de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « sortants » (à environ J-30 avant la date prévue de libération) qu'elle a la possibilité de faire une visite médicale complète. Dans certains cas, elle sort avec une partie de son traitement.

SITUATION EN 2023 SANTE

RAS – c'est toujours le cas.

L'unité sanitaire mène une politique active et régulière pour promouvoir la vaccination et les actions de dépistage.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mesure est toujours effective. Dès qu'une campagne de vaccination se met en place, elle fait l'objet d'un affichage en détention et à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

SITUATION EN 2023 SANTE

RAS – c'est toujours le cas.

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

2.1 L'ETABLISSEMENT

Un règlement intérieur du quartier dit « spécifique » précisant les modalités d'accès et de prise en charge doit être réalisé.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le quartier dit "spécifique" présent au sein de l'établissement et accueillant les détenus "vulnérables" bénéficiant d'une protection renforcée est soumis au même règlement intérieur que l'ensemble de la détention, du fait de l'absence de régime dérogatoire au sein de cette unité.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Il n'y a plus de quartier spécifique à l'établissement compte-tenu du nombre de personnes détenues vulnérables. Cependant, une vigilance particulière est portée s'agissant des profils les plus sensibles avec des mesures adaptées comme par exemple les mouvements accompagnés par un agent.

En cas de crise sanitaire, la communication concertée entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire doit constituer une priorité institutionnelle.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des échanges ont lieu aussi souvent que nécessaire et plusieurs fois par jour au besoin.

SITUATION EN 2023 SANTE

Lors de la crise sanitaire Covid 19, les consignes de communication concertée ont été données par les deux ministères Santé et Justice par le biais de l'ARS GE et de la DISP Strasbourg GE de manière collégiale (réunions hebdomadaires entre les deux entités) aux établissements pénitentiaires et unités sanitaires de l'ensemble de la région. Des protocoles locaux ont été arrêtés par les établissements pénitentiaires et les unités sanitaires en terme de prise en charge de la crise sanitaire. La communication en faisait partie notamment afin de garantir les périodes d'isolement des patients positifs et des cas contacts mais aussi dans le cadre de l'organisation des campagnes de vaccination.

Le quartier d'isolement sanitaire Covid-19 doit être doté d'un règlement intérieur précisant les formalités d'accès et les modalités de la prise en charge.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Le centre de détention s'est employé à agir dans le respect des directives nationales, de manière concertée avec l'unité sanitaire, tout en tenant régulièrement informées les personnes détenues placées au quartier d'isolement sanitaire du dispositif mis en place et des modalités de gestion de ce quartier.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La recommandation est sans objet.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les consignes nationales cadraient le fonctionnement des quartiers d'isolement pour l'ensemble des établissements pénitentiaires de France. Aucun règlement intérieur de ces quartiers n'était demandé dans ces consignes. Les personnels pénitentiaires et soignants étaient dans la gestion de crise au quotidien, auprès des patients. Hormis les protocoles locaux, aucun document n'a été exigé d'eux.

2.2 LES ARRIVANTS

Le parcours « arrivant » doit faire l'objet d'une traçabilité garantissant son effectivité de manière à permettre la tenue d'une CPU arrivants en mesure d'étudier tous les éléments de chaque dossier.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les entretiens avec la psychologue en charge du parcours d'exécution des peines sont désormais systématiques, la procédure étant respectée et faisant l'objet d'une traçabilité garantissant son effectivité lors des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) "arrivants".

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le label « processus arrivant » a été renouvelé le 10 mai 2023 ; l'ensemble des procédures fait donc l'objet d'une traçabilité comme voulu par le manuel de labellisation en vigueur.

Le rappel des droits des personnes détenues et des modalités d'accès au droit doit faire l'objet d'une explication orale, dans une langue et des termes compris par la personne détenue, au cours d'un des premiers entretiens accordés à l'arrivant.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le rappel des droits des détenus fait l'objet d'une explication orale, dans une langue comprise par ces derniers notamment grâce à l'usage de tablettes de traduction mais, surtout, grâce à la mise en place d'un service d'interprétariat téléphonique accessible à tout moment depuis le mois de septembre 2021.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ces points sont abordés lors des « entretiens arrivants » par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et la psychologue « parcours d'exécution de peine » (PEP). En plus du service d'interprétariat, il est quelquefois fait usage par les CPIP, la psychologue ou l'encadrement, de traduction en ligne.

Les critères d'affectation aux différents régimes de détention à l'issue de la phase d'accueil doivent être clarifiés et expliqués aux personnes détenues arrivantes.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Depuis le mois de juin 2021, les arrivants sont affectés dès l'issue du cycle d'accueil en régime ouvert et une réflexion est actuellement en cours au sein de l'établissement sur les régimes de détention

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les arrivants sont invités pendant la phase d'accueil à formuler leur choix quant à leur affectation en détention. Les situations sont étudiées au cas par cas lors de la CPU « arrivants » mais toujours après l'examen des demandes de la population pénale dans le cadre du régime différencié.

2.3 LA VIE EN DETENTION

Les appels provenant du dispositif installé dans les cellules doivent être traités.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les agents d'étage traitent prioritairement les appels provenant du dispositif installé dans les cellules.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les appels via l'interphonie sont systématiquement traités et tracés.

Les boîtes aux lettres doivent être en bon état et comporter leur intitulé de manière lisible, en vue d'éviter les erreurs de distribution.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les boîtes aux lettres mises à disposition des personnes détenues sont remplacées de façon régulière pour garantir la bonne identification de leur fonction.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les boîtes aux lettres font l'objet d'un remplacement en cas de dégradation. Depuis peu, l'ensemble des boîtes aux lettres est regroupé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment.

La composition des menus doit respecter strictement le cahier des charges du marché et les quantités servies tenir compte des besoins nutritifs de la population pénale.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les menus sont validés par le référent national de restauration et contrôlés par un nutritionniste.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une commission « restauration » a lieu toutes les 13 semaines en présence du référent restauration de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Des contrôles de grammage sont également réalisés.

Les régimes alimentaires très spécifiques (polyallergies) doivent être mis au point en concertation avec l'unité sanitaire.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Les certificats médicaux prescrivant des régimes alimentaires spécifiques sont systématiquement transmis au prestataire pour une adaptation des repas.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les régimes alimentaires quels qu'ils soient font systématiquement l'objet de la production d'un certificat médical par l'USMP.

SITUATION EN 2023 SANTE

Comme indiqué, les certificats médicaux sont fournis à l'administration pénitentiaire qui est en charge de fournir les repas (prestataire).

Dans chaque aile de détention, un office doit être aménagé et maintenu en parfait état d'hygiène et de propreté, pour regrouper l'ensemble des fonctions liées à la distribution des repas. Il doit être fermé en dehors des heures de distribution.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Des contrôles d'hygiène et propreté réguliers sont effectués par l'établissement et le prestataire au sein de l'office dédié à la distribution des repas.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des contrôles réguliers sont organisés par l'encadrement mais également par le prestataire Sodexo. Des rappels sont également faits aux auxiliaires d'étage.

Les ailes de détention doivent prévoir une zone d'affichage spécifique pour les informations liées aux repas (menus, animations, modifications), ainsi qu'une boîte aux lettres pour collecter les bons de choix hebdomadaire.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'établissement a fait le choix de privilégier la collecte des bons de choix hebdomadaire par les auxiliaires, proactifs dans cette tâche, afin de garantir un taux de retour satisfaisant.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'affichage des menus ou animations est réalisé sur chaque coursive. La collecte des bons est effectuée par les auxiliaires d'étage.

Le montant imputé aux personnes détenues en cas de dégradations volontaires ne doit pas conduire à les priver de manière prolongée d'accès à la télévision.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

En cas de dégradation volontaire de téléviseur, une retenue au profit du Trésor public est établie avec une possibilité d'échéancier pour le détenu.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

En cas de dégradation volontaire de téléviseur, il est demandé un remboursement complet avant le remplacement de celui-ci notamment pour les personnes détenues coutumières du fait. Il peut être fait exception à cette règle en fonction de la situation. Enfin, pour les personnes détenues sans ressources suffisantes, la télévision ne sera pas remplacée immédiatement. Elles doivent patienter (généralement) un mois (certaines sont également habituées à dégrader). Il existe là aussi des exceptions.

Pour permettre l'exercice effectif des droits des personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion, les dispositions doivent être prises en termes de locaux, de personnels et de matériels pour assurer le lien avec les services en ligne, l'administration pouvant se réserver de rendre impossible l'accès à certains d'entre eux de manière contrôlable et identifiée.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des permanences pour un « programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle » (PPAIP), avec Pôle emploi et la Mission locale ont lieu de manière hebdomadaire. Ces partenaires disposent des accès nécessaires à leurs différents services en ligne.

2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Les conditions dans lesquelles les agents peuvent réaliser des fouilles et leur cadre juridique doivent être définies et clarifiées.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les fouilles et les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales respectent le cadre juridique en vigueur et font l'objet d'une traçabilité.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Note de service existante.

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions doivent être conformes au niveau d'escorte et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Les niveaux d'escorte doivent être actualisés aussi souvent que nécessaire et au minimum tous les trois mois.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le niveau d'escorte lors des extractions médicales est fixé provisoirement à l'issue de l'audience « arrivants » dite de direction et confirmé lors de la commission pluridisciplinaire unique "arrivants" nonobstant l'adaptation possible du niveau d'escorte en opportunité au moment de l'extraction médicale.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'évaluation du niveau d'escorte et des moyens de contrainte est systématiquement effectuée lors de la CPU « arrivants ». Une mise à jour des moyens de contrainte pour l'ensemble des personnes détenues est réalisée une fois par trimestre en présence de la direction, du chef de détention, des officiers responsables de bâtiment, de l'officier « infra » et dans la mesure du possible d'un agent « escorte ».

La procédure intéressante de médiation citoyenne doit être exposée dans le règlement intérieur de l'établissement afin que les personnes détenues puissent en avoir connaissance.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'établissement intégrera lors de la prochaine actualisation du règlement intérieur la procédure de "médiation citoyenne". Il s'agit d'une mesure infra-disciplinaire prévoyant un classement des incidents mineurs ou concernant des primo-contrevenants après un entretien de recadrage solennel établi par procès-verbal durant lequel il est rappelé au détenu qu'un nouvel incident donnerait lieu à un traitement disciplinaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le règlement intérieur 2023 est en cours de rédaction. La médiation citoyenne est déjà mise en œuvre, des entretiens de recadrage sont effectués et les audiences sont tracées dans GENESIS.

Le bâtonnier doit désigner des avocats commis d'office chaque fois que l'établissement pénitentiaire le sollicite afin d'assurer les droits de la défense des personnes privées de liberté.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette recommandation s'adresse à la bâtonnière du barreau de Troyes. En effet, lors de sa visite ayant donné lieu à cette recommandation, l'établissement était considéré comme un cluster par l'agence régionale de santé en raison du nombre de membres du personnel atteints par la Covid-19. Dans ce contexte, la bâtonnière du barreau de Troyes ne désignait pas des avocats commis d'office.

Cette situation était conjoncturelle.

Les séjours au quartier disciplinaire étant de nature à porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne enfermée, nul ne saurait y être maintenu au-delà de la durée maximale prévue pour une sanction disciplinaire. L'administration doit mettre en œuvre tout moyen pour trouver des solutions de sortie amiable, y compris en recourant à la médiation d'un tiers, lorsqu'un détenu refuse de quitter le quartier disciplinaire. Les mesures prises à cette fin doivent faire l'objet d'une traçabilité et il doit être rendu compte de la situation à la hiérarchie pénitentiaire. La personne détenue qui se trouve dans cette situation doit, autant que les lieux le permettent, bénéficier d'une adaptation des restrictions liées au régime disciplinaire et faire l'objet d'un suivi médical. Le refus de quitter le QD ne doit pas être considéré à lui seul comme une faute disciplinaire et ne peut donc à ce titre fonder une nouvelle sanction.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Si une personne détenue refuse de quitter la cellule disciplinaire au terme de la sanction, le chef d'établissement met en œuvre l'ensemble des mesures à sa disposition pour permettre le retour au régime de droit commun.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Dans le cas d'un refus d'une personne détenue de quitter le quartier disciplinaire (QD), il lui est proposé chaque jour par les agents de regagner la détention ordinaire. Cette proposition est retranscrite dans le registre du quartier d'isolement (QI)/QD. Dans le cas d'un refus de sortir prolongé, des audiences régulières avec le chef de détention sont programmées.

Les cours de promenade du quartier d'isolement doivent être équipées d'un point d'eau, d'un banc, et également permettre une réelle perspective visuelle compte-tenu de l'importance des durées d'isolement régulièrement constatées.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Une réflexion est en cours sur la réalisation de travaux durant l'année 2022 au sein des cours de promenade.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des travaux de mise aux normes des cours QI/QD ont été réalisés et se sont achevés en décembre 2020. Les cours ont été repeintes et des bancs ont été installés. Impossibilité dans l'immédiat d'installer des points d'eau compte-tenu de la configuration des lieux mais une discussion est engagée à ce sujet avec le prestataire Sodexo.

Le règlement intérieur affiché au quartier d'isolement doit être un extrait du règlement intérieur de l'établissement et être actualisé en même temps que ce dernier. Charge à l'établissement de le diffuser à chacun des isolés dès leur arrivée dans ce quartier.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le règlement intérieur du quartier d'isolement, en cours d'actualisation, sera affiché et diffusé à chacun des isolés dès leur arrivée dans ce quartier.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le règlement intérieur 2023 est en cours de réalisation. Celui de juillet 2020 reste en vigueur et est systématiquement remis à chaque personne détenue arrivant à l'isolement.

2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Les dispositions nécessaires doivent être prises, en période de crise sanitaire mais aussi pendant les jours fériés, pour assurer aux visiteurs des personnes détenues un accueil respectant leur dignité, permettant de s'abriter des intempéries et d'accéder à des toilettes.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les visiteurs des personnes détenues doivent être accueillis dans des conditions dignes et respectueuses des personnes, leur permettant de s'abriter des intempéries et d'accéder aux toilettes.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Depuis la fin de la crise sanitaire, l'accueil des familles est de nouveau accessible aux familles sans restriction.

S'agissant d'un centre de détention, de surcroît particulièrement enclavé, la réalisation d'unités de vie familiale et de parloirs familiaux constitue une priorité et doit désormais aboutir rapidement.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un projet en ce sens est en cours, initié par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg en 2017, et devrait aboutir dès lors que les effectifs seront stabilisés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un projet a été initié par la DISP et abandonné pour des raisons financières. D'autres projets tels que les miradors et la porte d'entrée principale sont prioritaires.

Une prise en charge minimale des coûts de communication ou un accès à une offre de téléphone gratuite ou peu coûteuse doit être proposé, en tout temps, aux personnes qui le nécessitent ou qui sont dépourvues de ressources.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La mesure exceptionnelle de crédit de trente euros de téléphone, en raison du confinement, a perduré au sein de l'établissement jusqu'à la fin du mois de juin 2021 et a repris à la fin de l'année 2021. L'aide en numéraire de 20 euros allouée aux personnes sans ressources suffisantes est toujours en vigueur.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'aide en numéraire pour les personnes sans ressources suffisantes a été augmentée de 20 à 30 €. Les arrivants bénéficient d'une carte « 1 € arrivant ».

La production de justificatifs au nom des correspondants n'étant plus imposée ni exigée en pratique, la rédaction du règlement intérieur ainsi que celle du livret d'accueil doivent être adaptées en conséquence.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le règlement intérieur lors de son actualisation n'indiquera plus la nécessité de production de justificatifs par les correspondants.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Pour les personnes détenues condamnées, la production de justificatifs est désormais demandée en fonction du profil.

2.6 L'ACCES AUX DROITS

L'harmonisation, la formalisation et la traçabilité du traitement des requêtes sont indispensables pour garantir l'égalité entre les personnes détenues quant aux modalités de réponse.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Cette nécessité a été prise en compte par la direction de l'établissement qui formalise actuellement cette procédure avec le bureau de gestion de la détention. Une diffusion par note de service aura lieu en cours d'année 2022.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les différents services saisissent les requêtes dans GENESIS, y répondent ou transmettent aux services compétents pour réponse.

La direction de l'établissement doit mettre en place un processus garantissant l'application de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le chef d'établissement, prenant en compte la nécessité de développer la consultation directe de la population pénale encouragée par l'article 29 de la loi pénitentiaire, s'engage à dynamiser le dispositif actuel qui ne prévoit aujourd'hui à l'établissement qu'un rythme annuel pour les activités et qu'un rythme trimestriel pour les commissions de menus.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La dernière consultation fondée sur les dispositions de l'article L411-2 du code pénitentiaire a eu lieu le 11 octobre 2022. En 2023, une consultation sous forme de bulletin réponse (forme écrite) a été faite en septembre concernant l'offre de presse écrite à étoffer (nouveaux abonnements et/ou nouvelles thématiques).

2.7 LA SANTE

Le protocole-cadre de 2013 relatif à l'accès aux soins somatiques et psychiatriques et aux prises en charge spécifiques des personnes détenues incarcérées au centre de détention doit être réactualisé.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Ce protocole-cadre fait actuellement l'objet d'une réactualisation, la direction de l'hôpital et l'agence régionale de santé ayant déjà été sollicitées par l'établissement à cette fin.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le protocole-cadre a été actualisé, il est actuellement à la signature.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

L'ensemble des protocoles cadres de la région Grand Est sont en cours de réécriture. La crise sanitaire a provoqué l'arrêt ou le ralentissement des travaux d'écriture mais l'ARS relance cette dynamique

SITUATION EN 2023 SANTE

Le protocole cadre a été adressé pour une relecture finale à l'ARS par le centre hospitalier de Troyes le 27 juillet 2023. Il sera mis en circuit de signature avant la fin de l'année 2023.

Des instances partenariales entre les services de santé et ceux de l'administration pénitentiaire doivent se mettre en place pour une meilleure prise en charge des personnes détenues, en particulier les situations les plus complexes.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Des réunions se tiennent régulièrement entre l'administration pénitentiaire et les membres de l'équipe sanitaire pour évoquer tant l'organisation que les situations les plus complexes, le secret médical limitant toutefois les échanges liés aux dossiers individuels. En outre, le SPIP a rencontré l'agence régionale de santé au mois de février 2021 puis l'unité sanitaire au mois de mars 2021 afin de renforcer les liens et la pluridisciplinarité dans la prise en charge des détenus.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Depuis septembre 2022, une réunion mensuelle se tient entre la direction de l'établissement, le chef de détention, l'officier en charge de l'infra-sécurité et notamment de la planification des extractions médicales, le médecin coordonnateur et la cadre de santé de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP). L'adjoint au chef d'établissement (aCE) est « référent santé » pour l'établissement et la directrice de détention suit les situations individuelles des personnes détenues.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Des référents santé ont été désignés par la DISP Strasbourg Grand Est sur chaque établissement pénitentiaire et SPIP afin de faciliter les relations avec l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2023 SANTE

Comme indiqué par le Ministère de la Justice des réunions se tiennent régulièrement entre la direction du centre de détention et l'unité sanitaire avec qui les relations sont bonnes. En effet, les retours de terrain lors du dernier comité de coordination des unités sanitaires de l'Aube du 12 juillet 2023 font état d'une nette amélioration de la communication entre administration pénitentiaire et unité sanitaire depuis l'arrivée du nouveau chef d'établissement en juillet 2022. Une réunion a lieu tous les mois entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire.

Les locaux de l'unité sanitaire doivent être adaptés à la capacité théorique de l'établissement, à l'ensemble des activités de soins et également de prévention santé dispensées par l'USMP.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La direction de l'administration pénitentiaire a validé la réalisation de travaux d'extension des locaux de l'unité sanitaire qui devraient être réalisés en 2022.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le projet d'extension de l'USMP a été validé et programmé. Les travaux commenceront en 2024.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Un projet est à l'étude pour agrandir l'unité sanitaire que les professionnels de santé qualifient parfois d'exiguë ou d'inadaptée pour prodiguer des soins de qualité. L'ARS Grand Est soutient la direction du centre hospitalier de Troyes dont dépendent ces professionnels dans ce projet.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le projet d'extension a été retardé du fait de l'incertitude quant à l'utilisation du 3^{ème} bâtiment du centre de détention actuellement non occupé, ce qui aurait pu induire la modification du projet initial.

Il a été confirmé au dernier comité de coordination de l'unité sanitaire que le projet d'extension a été validé par le département des affaires immobilières de la DISP de Strasbourg mais il convient dorénavant de pouvoir le financer dans le cadre de programme pluriannuel d'investissement de la DISP de Strasbourg.

Le poste d'infirmier psychiatrique au sein de l'unité sanitaire doit être pourvu.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette question ne relève pas de la compétence de l'établissement.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

La direction du centre hospitalier spécialisé en psychiatrie a été alertée par la référente santé des détenus de l'ARS Grand Est sur l'importance de pourvoir les ETP assurant la prise en charge psychiatrique des détenus. Des discussions ont été entreprises en 2021 entre les deux centres hospitaliers de rattachement pour travailler à une meilleure articulation entre les équipes somatiques et psychiatriques.

SITUATION EN 2023 SANTE

Il a été précisé au dernier comité de coordination de l'unité sanitaire du 12 juillet 2023 qu'une infirmière de psychiatrie intervient deux fois par semaine au centre de détention de Villenauxe-la-Grande et que cette intervention est une réelle amélioration en termes de prise en charge des patients.

Un dossier de « complémentaire santé solidaire » doit être instruit par le SPIP dès la prise de décision de soins.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le SPIP a procédé à la systématisation de cette instruction dès l'entretien « arrivant » depuis le mois de mars 2021.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'instruction du dossier de « complémentaire santé solidaire » est désormais systématisée dès l'entretien « arrivant » et ce, depuis le mois de mars 2021.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Cette recommandation relève de l'administration pénitentiaire et plus particulièrement du SPIP. Cela pose des difficultés dans le cadre de la prise en charge des soins de certains patients, notamment pour les soins dentaires, auditifs et ophtalmologiques.

SITUATION EN 2023 SANTE

Rien à ajouter.

Le cahier des charges des interventions du CSAPA doit être réactualisé. Son articulation avec l'unité sanitaire et le SPIP doit être renforcée et structurée, en particulier pour le suivi des parcours ayant fait l'objet d'une obligation de soins judiciaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Il n'y a pas de convention active avec l'association « ALT ». Le partenariat entre l'ALT, l'unité sanitaire et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) n'est pas balisé. Deux personnels de santé viennent tous les lundis au sein de l'établissement et au SPIP pour échanger sur les suivis. Les relations se font essentiellement par courriel, à l'adresse structurelle de l'ALT.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

L'établissement bénéficie de l'intervention de deux CSAPA pour la prise en charge des addictions, dont l'un est CSAPA référent, en sus des professionnels de l'unité sanitaire. Il n'y a pas de cahier des charges puisque la prise en charge des addictions fait l'objet de l'annexe III au protocole cadre en cours de réécriture.

SITUATION EN 2023 SANTE

Même réponse qu'en 2020.

Le protocole cadre a été adressé pour une relecture finale à l'ARS par le centre hospitalier de Troyes le 27 juillet 2023. Il sera mis en circuit de signature avant la fin de l'année 2023. L'annexe III relative à la prise en charge des addictions est actualisée.

La prise en charge, au regard du soin et de l'hygiène, des personnes détenues en perte d'autonomie, en raison de l'âge ou de pathologies invalidantes, doit être renforcée, en mettant à profit les possibilités données par le marché de gestion déléguée.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La prise en charge des personnes détenues en perte d'autonomie a été renforcée à l'été 2021 au sein de l'établissement notamment grâce à l'instauration d'un protocole d'hygiène visant à accompagner ces dernières.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le protocole « hygiène » instauré en 2021 reste en vigueur, ces situations restent à la marge.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Un travail conjoint des référents santé de la DISP Strasbourg Grand Est et de l'ARS Grand Est est engagé afin d'étendre les conventionnements avec des SSIAD sur l'ensemble de la région.

SITUATION EN 2023 SANTE

Rien à ajouter, travail toujours en cours. Les cas sont vraiment peu nombreux et gérés au cas par cas en proximité SPIP – direction de l'établissement pénitentiaire et unité sanitaire.

Le protocole relatif à l'organisation des soins devra préciser les conditions de mise en œuvre des extractions médicales, rappeler la confidentialité des soins et prévoir le développement de la télémédecine pour en limiter le nombre.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ces thématiques font l'objet de discussions lors des réunions mensuelles.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

L'accueil et la prise en charge des personnes détenues au sein du centre hospitalier de rattachement fait l'objet de l'annexe I bis du protocole cadre décrit précédemment. Le rappel de la confidentialité des soins est fait systématiquement lors des comités de coordination de l'ensemble des établissements pénitentiaires de la région par la référente santé des détenus. La télémédecine fait l'objet d'un déploiement avancé en Grand Est, elle n'a pas pour vocation de diminuer les extractions médicales mais vise à augmenter l'offre de soins et à diminuer les délais d'attente pour accéder aux soins.

SITUATION EN 2023 SANTE

Même réponse qu'en 2020.

Les conditions de mise en œuvre des extractions médicales sont régies par la réglementation pénitentiaire relative aux extractions.

La confidentialité des soins est systématiquement rappelée comme indiqué en 2020.

La solution de télémédecine en place sur l'établissement ne fonctionne plus et le renouvellement de l'outil a été ralenti sur cet établissement pénitentiaire par le projet d'agrandissement de l'unité sanitaire afin d'envisager la meilleure localisation au sein des nouveaux locaux.

Néanmoins, des téléconsultations pourraient être réalisées grâce aux téléphones portables mais l'établissement est doté de brouilleurs qui empêchent pour le moment cette possibilité. Un travail est en cours côté administration pénitentiaire afin de trouver des solutions au brouillage général de l'établissement.

La psychiatre réalise ses entretiens uniquement en téléconsultations.

Les campagnes de prévention santé doivent être pérennisées avec des alternatives aux actions d'information collective : affichage, multimédia, distribution de flyers.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le SPIP relaye les campagnes de prévention initiées par l'USMP. De plus, l'USMP procède à un affichage, souvent complété par la distribution de dépliants.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

L'unité sanitaire est mobilisée sur les actions nationales de prévention et de promotion de la santé et mène également des actions locales notamment par le biais d'affichages et de dépliants. L'utilisation du multimédia en détention reste limitée puisque l'unité sanitaire ne peut disposer que d'une diffusion sur le canal interne, quand celui-ci est opérationnel.

SITUATION EN 2023 SANTE

Même réponse qu'en 2020 complétée par le fait que l'unité sanitaire a indiqué au dernier comité de coordination avoir participé au Sidaction, en lien avec l'administration pénitentiaire, à l'opération Sentez-vous sport, portée par les moniteurs de sport de l'établissement pénitentiaire, la Quinzaine des dépistages, action régionale portée par le dispositif carcéral du COREVIH GE financé par l'ARS GE, la RDRD (réduction des risques et des dommages) en détention en lien avec les CSAPA.

Il est à préciser que 2023 a vu l'arrivée des Jeux Sportifs Pénitentiaires auxquels le centre de détention de Villenauxe-la-Grande a participé. Action de sophrologie proposée dans ce cadre afin de préparer les sportifs concernés.

L'établissement public de santé mentale de l'Aube doit donner au pôle de psychiatrie de l'unité sanitaire les moyens nécessaires pour exercer une prise en charge significative.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette thématique ne relève pas de la compétence du chef d'établissement.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

La direction du centre hospitalier spécialisée a été avisée de la nécessité de pourvoir les postes en détention mais l'établissement, tout comme le département, connaît un déficit de professionnels de santé.

SITUATION EN 2023 SANTE

Malgré un déficit en professionnels de santé dans le domaine de la psychiatrie, la prise en charge des patients du centre de détention bénéficie de l'intervention d'une infirmière deux fois par semaine, de 4 psychologues sur 6 théoriques. La psychiatre œuvre par téléconsultations.

Le personnel pénitentiaire doit être formé au repérage des personnes en difficulté psychique, en vue d'effectuer les signalements au personnel de l'unité sanitaire.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le ministère de la justice s'emploie à ce que les personnels en lien avec la population pénale puissent déceler et signaler les difficultés d'ordre psychique ou psychiatrique constatées dans l'exercice de leurs fonctions. Cette thématique a plus spécifiquement fait l'objet d'une demande par la direction du centre de détention dans le cadre du plan de formation au titre de l'année 2022.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des formations sur le repérage des personnes en difficultés psychiques commencent à être dispensées sur l'interrégion. Si le comportement, les actes ou les paroles d'une personne détenue laissent à supposer un trouble psychique, un signalement est adressé à l'USMP (par courriel par le responsable de secteur).

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Les SMPR de la région organisent des formations à destination des professionnels de la détention autour de la prise en charge psychiatrique des personnes détenues.

SITUATION EN 2023 SANTE

Même réponse qu'en 2020.

Le pôle psychiatrique de l'unité sanitaire doit s'inscrire dans la politique de prévention du risque suicidaire définie par l'établissement, selon des modalités à convenir entre les deux services.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La prévention du suicide fait partie de la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires mais aussi du socle de formation continue. L'observation quotidienne des personnes détenues participe à la détection de ce risque et tout signalement par un personnel est effectué auprès de l'unité sanitaire ainsi qu'auprès du trinôme prévention du suicide composé du psychologue, d'un gradé et d'un CPIP en charge de l'évaluation du risque. En outre, un suivi est formalisé au sein des commissions pluridisciplinaires uniques et en cas de passage à l'acte auto-agressif un plan individuel de protection est ouvert et partagé à l'ensemble des professionnels y compris ceux de l'unité sanitaire. Enfin, même en cas de clôture du plan individuel de protection, une surveillance adaptée peut perdurer.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les éléments mentionnés ci-dessus restent d'actualité : trinôme prévention suicide, Plan Individuel de Protection et examen des situations en CPU.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Les professionnels de l'unité sanitaire psychiatrique, en nombre restreint, doivent prioritairement agir en termes de prise en charge sanitaire des personnes détenues. Leur présence n'étant pas suffisante sur leurs missions prioritaires, il apparaît difficile qu'ils puissent s'investir dans les actions portées par l'établissement pénitentiaire ou le SPIP. Ils seront néanmoins associés à la formalisation engagée du comité de pilotage de la prévention et de la promotion de la santé qui réunira l'ensemble des acteurs de la détention autour de ce sujet.

SITUATION EN 2023 SANTE

Il est noté que depuis 2022 les infirmières de l'unité sanitaire somatique participent aux commissions pluridisciplinaires uniques tous les 15 jours ainsi qu'aux CPU Suicides. Le lien est fait ensuite entre les infirmiers. Il est rappelé qu'il n'y avait pas d'IDE psy avant 2022.

Un suivi particulier des personnes détenues qui réintègrent l'établissement après un séjour à l'UHSA doit être mis en place par le pôle de psychiatrie ; l'administration pénitentiaire doit mettre en œuvre ce qui est nécessaire à son effectivité.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les personnes détenues de retour de l'UHSA sont systématiquement reçues en audience par le chef de détention et/ou le responsable de bâtiment. L'audience est tracée dans GENESIS et en cas de besoin, un signalement est adressé à l'USMP.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Dans le cadre du groupe de travail national relatif aux nouvelles UHSA, la carte des ressorts géographiques des UHSA pourrait être revue et permettre de modifier les pratiques d'hospitalisation à temps complet vers l'UHSA d'Orléans.

SITUATION EN 2023 SANTE

Même réponse qu'en 2020.

La détection du risque suicidaire doit faire l'objet d'un protocole d'évaluation rigoureux appliqué à l'ensemble des personnes détenues dès leur arrivée dans l'établissement. L'efficacité d'un dispositif préventif repose aussi sur la continuité de cette évaluation au cours de la détention.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La détection du risque suicidaire est priorisée dès l'accueil des arrivants, par le SPIP, en lien avec les partenaires internes (personnels de détention, unité sanitaire). Un examen de la situation de chaque arrivant est fait à la CPU du mercredi de la semaine suivant son arrivée. En détention, plusieurs CPIP sont formés à l'évaluation et à l'intervention lors des crises suicidaires. À chaque CPU, le SPIP donne son avis sur le maintien, la levée ou la mise sous surveillance particulière des personnes identifiées comme étant « vulnérables » sur le plan suicidaire.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Il s'agit d'un travail conjoint de l'administration pénitentiaire et des équipes soignantes qu'il convient de conforter par le renforcement des professionnels de la psychiatrie dont les postes sont à pourvoir en détention.

SITUATION EN 2023 SANTE

Même réponse qu'en 2020.

2.8 LES ACTIVITES

L'administration pénitentiaire et *Sodexo* doivent signer les protocoles d'application prévus par le marché pour optimiser le recours à la main d'œuvre pénale.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'organisation du travail aux ateliers fait l'objet d'échanges réguliers entre l'établissement et le prestataire privé dans un souci d'efficacité et d'optimisation du recours à la main d'œuvre pénale. Une liste de réserve a été mise en place à compter de la fin de l'année 2018 pour lutter contre l'absentéisme et faire droit au plus grand nombre de demandes de main d'œuvre.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La réforme du travail pénitentiaire est mise en œuvre à l'établissement. Chaque personne détenue classée signe un contrat de travail.

L'existence d'un compte rendu d'incident ne peut être retenu comme unique motif de refus d'un classement au travail.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le simple refus de travail ne génère pas nécessairement la rédaction d'un compte-rendu d'incident, bien que le comportement fasse partie des critères d'appréciation à l'occasion de l'examen des candidatures opéré en commission pluridisciplinaire unique consacrée aux classements et reclassements.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les comptes rendus d'incidents récents et notamment ceux relatifs à la violence ou au trafic sont pris en compte et font l'objet de discussion lors des CPU de classement au travail. Il peut aussi être demandé à une personne détenue de respecter le cadre et d'adapter un comportement adéquat en détention avant de la classer au travail.

La rémunération du travail au service général doit correspondre à la fonction exercée et à la classe de rémunération correspondant à cette fonction.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La rémunération au service général correspond à la fonction exercée et à la classe de rémunération correspondante à cette fonction.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La rémunération des personnes détenues classées au service général est en adéquation avec le poste occupé et avec la classe de rémunération correspondante. A titre exceptionnel, il peut être également attribué une prime.

La recherche de nouveaux concessionnaires doit être développée de manière active pour relancer l'activité des ateliers.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le prestataire privé s'est investi dans la recherche de nouveaux donneurs d'ordre mais rencontre des difficultés liées notamment à l'implantation géographique du centre de détention.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le prestataire privé prospecte dans la recherche de nouveaux concessionnaires et accentue ses recherches pour implanter des activités pérennes au sein de l'établissement.

Une rémunération minimale, selon des conditions à déterminer, doit être versée aux personnes détenues qui ne peuvent accéder au travail en ateliers en raison de la crise sanitaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La recommandation n'a plus d'objet.

Le règlement intérieur des ateliers, et en particulier les règles d'hygiène et de sécurité applicables, doit être porté à la connaissance des personnes détenues classées en concession et leur mise en application doit être systématiquement vérifiée.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le règlement intérieur des ateliers est affiché selon la réglementation en vigueur et les contremaîtres ainsi que les surveillants s'appliquent à faire respecter ce corps de règles.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le règlement intérieur est affiché et mis en œuvre aux ateliers. Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées. Ces deux points n'ont d'ailleurs pas fait l'objet de remarques particulières lors de la dernière inspection du travail.

SITUATION EN 2023 SANTE

RAS

Dans le contexte de la crise sanitaire et de confinements susceptibles de se répéter, des alternatives numériques et des modes opératoires adaptés doivent être recherchés pour préserver les cursus de la formation professionnelle.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Des modules de formation "à distance" ont été mis en place, notamment afin de permettre la poursuite du CAP pâtisserie sous la forme d'études et de travail individuel en cellule.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le travail à distance s'est maintenu pendant la durée de la crise sanitaire puis il a été mis en place un système de cours en alternance pour limiter le nombre de personnes détenues présentes en même temps en salle de formation. Ces dispositions ont pris fin à l'issue de la crise sanitaire.

SITUATION EN 2023 SANTE

RAS

La politique de rémunération de la formation professionnelle pendant les périodes de confinement devra gagner en cohérence, et prendre en compte les modules réalisés en télétransmission.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La recommandation n'a plus d'objet.

Le dispositif de la formation professionnelle doit s'inscrire dans un contexte partenarial plus affirmé, impliquant l'ensemble des acteurs en charge de la réinsertion de la personne détenue.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Des commissions locales de formation et des bilans de formation intermédiaires et finaux ont lieu, des réunions étant organisées de manière régulière sur cette thématique avec les partenaires acteurs de la formation professionnelle en charge.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le SPIP informe et oriente les personnes détenues vers les sessions de formation. Il participe également aux jurys de sélection des sessions de formation avec le personnel de direction ainsi que les formateurs. En CPU, il transmet toute information utile au classement en formation et chaque formation professionnelle fait l'objet d'échanges entre le prestataire retenu, la direction de l'établissement, le pôle activité, travail, formation (ATF) et le SPIP pour déterminer des dates, des contenus et des attendus.

La participation assidue à un module de formation professionnelle doit être réaffirmée comme un critère pris en compte pour l'accès au travail pénal.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La participation assidue à une formation professionnelle fait partie des critères étudiés en cas de demande d'accès au travail, sans toutefois en être l'unique.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les éléments mentionnés supra restent en vigueur. Par ailleurs, une personne détenue qui était déjà classée au travail avant de participer à une formation, se voit réattribuer un poste à l'issue de celle-ci.

Il est nécessaire de renforcer la coordination des activités et l'information entre acteurs pour lutter contre l'absentéisme et l'abandon des inscrits.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Chaque agent d'étage a maintenant la liste actualisée des activités et des participants afin de mieux coordonner les activités et mieux informer les acteurs. Un travail de fond a aussi été mené auprès des agents pour encourager leurs observations.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Chaque personne détenue est reçue en audience par le pôle ATF lorsqu'elle se trouve classée à une activité ou à un poste de travail pour évoquer la question de l'assiduité. En cas de non-respect du cadre, les intéressées sont vues en audience de recadrage. Au troisième avertissement, elles sont soit déclassées de leur poste pour manquement au travail (avec procédure réglementaire), soit reçoivent notification qu'elles ne participeront plus à l'activité.

Les agents d'étage reçoivent quotidiennement les listes des personnes hébergées amenées à travailler ou à participer à une activité et demandent à la personne détenue, en cas de refus, le motif de celui-ci.

Le poste de moniteur de sport vacant doit être pourvu afin de ne pas compromettre l'encadrement et la pratique sportive des personnes détenues.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Deux postes de moniteur de sport sont actuellement pourvus au sein de l'établissement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Actuellement, un poste de moniteur de sport et un poste de « faisant fonction de » sont pourvus.

2.9 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

Des prises en charge collectives tels les programmes de prévention de la récidive ou des groupes de paroles doivent être organisés sans délai.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un programme de prévention de la radicalisation violente, initialement débuté en octobre 2020, a pu reprendre à compter du 28 septembre 2021 suite à l'amélioration de la situation sanitaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des prises en charge collectives existent telles qu' :

- Un programme de prévention de la récidive (PPR) à destination des auteurs de violence conjugales qui a été mis en place au premier semestre 2022. Il a été co-animé par deux CPIP et s'est déroulé sur sept séances au rythme d'une séance par semaine.
- Un programme de prévention de la radicalisation violente (PPRV) qui avait débuté en 2020 et a repris dans le courant de l'année 2022. Un autre PPRV est prévu de septembre à décembre 2023 et s'inscrit dans une démarche continue de prévention de la radicalisation violente.

Le volet REPERE du programme ADERES sera mis en place en janvier 2024.

Lors de la commission d'application des peines, l'audition de la personne détenue sollicitant une première permission de sortir doit de nouveau être mise en place.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Cette audition a de nouveau été mise en place à la suite de l'amélioration de la situation sanitaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Dès lors qu'une personne détenue en fait la demande, elle est reçue par les membres de la commission de l'application des peines (CAP) : la juge de l'application des peines (JAP), le substitut du procureur, le chef d'établissement ou son représentant et le CPIP référent.

Un protocole « sortants » doit être mis en place dans les meilleurs délais.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Des commissions pluridisciplinaires uniques « sortants » ont lieu et se tiennent un mois avant la date de sortie des détenus afin d'accompagner leur préparation à la sortie.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Il n'y a pas de protocole « sortant » à proprement parler, mais des pratiques identifiées et usitées :

- Pour les sortants, le CPIP ou l'assistant de service social (ASS) reçoit systématiquement la personne détenue en lui présentant le Guide d'accès aux droits. (Le guide se trouve à disposition au secrétariat en français et plusieurs langues étrangères). Ensuite, en fonction de l'évaluation de la situation, des plaquettes avec les adresses utiles de la ville dans laquelle sortira la personne sont remises. Ces plaquettes, élaborées lors des regroupements d'ASS, concernent uniquement le Grand Est.
- Pour les sortants sur le ressort de Troyes : la remise de documents concernant le dispositif d'accueil de jour, des rencontres avec la Croix rouge en accueil de jour est

effectuée. Un dépliant Sauvegarde est remis et l'association REVIVRE fait une présentation du dispositif « NOUVEAU TOIT ».

- Chaque semaine dans le cadre de la CPU, la situation des sortants dans le mois qui suit est étudiée : un point sur l'hébergement, la santé et la convocation (741-1 du code procédure pénale) est effectué.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Il ne doit pas y avoir d'affectation systématique en régime fermé à l'issue du parcours arrivant.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les situations sont étudiées au cas par cas lors de la CPU « arrivants » en tenant compte du profil du détenu, de son précédent parcours d'exécution de peine, des éléments transmis par l'établissement précédent et des observations faites pendant la phase d'accueil.

Une affiche indiquant que le site est placé sous vidéosurveillance doit être mise en place à l'entrée du greffe afin d'en informer les personnes détenues à leur arrivée.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'affiche est présente.

Un registre assurant la traçabilité de la consultation et des extractions des images de vidéosurveillance doit être tenu, permettant également le suivi de l'effacement des données extraites n'ayant pas vocation à être conservées sur un support amovible.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le registre est mis en place et est contrôlé par le service infra-sécurité.

L'administration pénitentiaire doit garantir aux personnes qui lui sont confiées la garantie contre toute forme de violence. A cette fin, l'établissement doit mettre en œuvre un COPIIL violence, outil adapté afin de travailler cette question collectivement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'établissement s'inscrit dans le cadre du Plan national de lutte contre les violences dont la déclinaison au plan interrégional sera définie en septembre 2023 avec mise en œuvre ensuite au plan local.

Un protocole relatif au traitement des infractions doit être signé entre le procureur de la République, le commandant de groupement de gendarmerie départementale et la cheffe d'établissement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un nouveau protocole a été rédigé entre Madame la Procureure de la République, le Groupement de gendarmerie de l'Aube, le chef d'établissement du CD Villenauxe-la-Grande et la cheffe d'établissement de la MA Troyes-Lavau. Il sera signé à l'automne 2023.

Les conversations téléphoniques des personnes détenues ne doivent plus pouvoir être écoutées au-delà de 90 jours comme en dispose l'article 727-1 du code de procédure pénale.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette disposition est respectée.

Les parois séparatives mises en place dans les boxes devront être démontées dès l'amélioration de la situation sanitaire. Leur pérennisation serait constitutive d'une atteinte grave aux conditions de déroulement des visites et à la dignité des personnes.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les dispositifs de séparation dans les boxes-parloirs ont été retirés dès l'amélioration de la situation sanitaire.

Pour mieux s'inscrire dans la planification de la journée de détention, l'organisation des consultations médicales doit être revue avec les services de l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'organisation des consultations médicales mais également la distribution des médicaments en bâtiment par les infirmières ont été revues et sont effectives.

SITUATION EN 2023 SANTE

La problématique de règles du travail pénitentiaire interfère avec la volonté de certains patients de s'investir dans leur parcours de soins.

En effet, les patients préfèrent ne pas aller à leurs rdv médicaux que de perdre une demi-journée de travail.

L'absence des ateliers le temps d'un rdv médical pour être autorisée quitte à nécessiter un rattrapage en terme de temps travaillé ou de rendement si travail à la pièce.

La commission pluridisciplinaire unique « classement » doit être spécifique au travail et doit se réunir conformément à la note de service qui prévoit son fonctionnement. Le classement des postes à profil doit être effectué par cette CPU, sur la base des tests de sélection des candidats pressentis.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une CPU « classement » se tient une fois par mois durant laquelle les demandes de classement des personnes détenues sont étudiées. À la suite de la réforme du travail pénitentiaire, des entretiens et/ou tests en fonction des postes demandés sont réalisés.

Les activités socioculturelles doivent être réactivées au plus vite.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des activités socioculturelles permanentes et ponctuelles sont mises en place dans le cadre d'une programmation riche et variée promue par une coordonnatrice culturelle. Un journal est édité et diffusé tous les trois mois reprenant la programmation socio-culturelle.

Une réunion « SPIP/ Activités » se tient mensuellement entre le SPIP, le pôle ATF, l'adjointe au chef d'établissement « référente activités », la psychologue PEP, le responsable local de l'enseignement et la coordonnatrice socio-culturelle du SPIP. Elle a pour objet de faire un bilan sur les actions passées et d'en planifier de nouvelles actions.

Une réorganisation de l'utilisation des bibliothèques est indispensable pour en faciliter l'accès aux détenus et garantir une utilisation égalitaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'accès à la bibliothèque de LA RUE se fait par créneaux et sur réservation. Une annexe est installée dans le bâtiment B (bâtiment en régime fermé) pour faciliter l'accès des personnes détenues à la lecture.

L'arrivée de la psychologue doit permettre la mise en place d'une CPU spécifique PEP avec pour objectif un suivi régulier et renforcé des personnes détenues engagées dans un parcours d'exécution de peine.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une fois par mois se tient une commission parcours d'exécution de peine (COPEP). Cette instance permet à une personne détenue désignée par l'encadrement (qui s'y montre favorable) mais également à une personne détenue qui en fait la demande, de venir faire un bilan de son parcours d'exécution de peine et de sa situation individuelle. Outre la personne détenue, la psychologue PEP, un membre de la direction, un CPIP et l'officier ATF sont présents lors de cette instance.

Par ailleurs, lors de chaque CPU hebdomadaire, un point pluridisciplinaire est fait sur le parcours d'exécution de peine des personnes détenues « année + 1 ».

SITUATION EN 2023 SANTE

Psychologue PEP concerne l'administration pénitentiaire et non le ministère de la santé.